

Assemblée Générale du 2 mai 2011

Questions écrites posées au Conseil d'administration de GDF SUEZ

* *
*

Pour mémoire, les questions écrites, pour être recevables, doivent être en relation avec l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires. Elles doivent également être adressées au Président-Directeur Général et envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la disposition des documents à la consultation (le 13 avril) et au plus tard 4 jours ouvrés avant l'assemblée (le 26 avril). Elles doivent, enfin, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des actions.

15 questions écrites posées par 3 actionnaires ont été reçues. Ces questions ne sont pas parvenues à la société dans les formes requises par la réglementation. Ces questions écrites ne sont pas, dans ces conditions, recevables en tant que questions écrites au sens de la Loi. A titre exceptionnel, il y est répondu mais en soulignant clairement que ces réponses n'avaient pas juridiquement le caractère de « réponse aux questions écrites ». Une réponse est prévue à chaque question posée, quand bien même certaines questions trouveront-elles réponse dans les exposés de l'Assemblée Générale.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

L'article L. 225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Conseil d'administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles soient reprises en Assemblée générale dès lors qu'elles figurent sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

* *
* *

Trois questions ont été posées par M. Antoine AUGE, Président de l'Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du groupe GDF SUEZ (ASGAZ).

La première question porte sur l'impact de l'accident nucléaire au Japon sur la stratégie de mix énergétique du Groupe, plus particulièrement en France et en Belgique.

Réponse apportée :

L'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima confirme d'abord l'importance qu'il convient d'attacher au maintien d'un très haut niveau de sûreté nucléaire, qu'il s'agisse des réacteurs existants ou des réacteurs à construire ; à propos de ces derniers, il conforte le choix de GDF SUEZ de se concentrer exclusivement sur des réacteurs à haut niveau de sûreté

(appelés communément « troisième génération »), dont fait partie l'ATMEA1 que cite l'auteur de la question.

Cet accident apporte aussi une nouvelle démonstration des dangers que présenterait une stratégie fondée sur une seule énergie et de l'intérêt d'un mix énergétique diversifié. Le nucléaire représente 10% du mix électrique de GDF SUEZ. C'est après le retour d'expérience de l'accident de Fukushima et de l'issue des tests de résistance engagés en Europe que le maintien de cette part à long terme sera réexaminé.

La deuxième question porte sur l'impact sur le Groupe des « décisions » du Gouvernement en matière de tarification du gaz, ainsi que sur les mesures de défense des intérêts des actionnaires et actionnaires salariés que compte prendre le Groupe

Réponse apportée :

Les tarifs de distribution publique du gaz ont augmenté de 5,2% au 1^{er} avril, en application du cadre légal et réglementaire en vigueur, y compris du Contrat de service public qui lie l'Etat et GDF SUEZ, et après avis conforme de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ce mouvement intervient après une hausse de 15% en 2010 et une baisse de 10% l'année précédente. Les tarifs ont ainsi évolué de 9% depuis janvier 2009.

Dans le même temps, le Gouvernement annonçait son intention de réexaminer la formule d'évaluation des coûts de GDF SUEZ validée par la CRE. Dans ces circonstances, GDF SUEZ a pris le parti, dans un esprit de responsabilité, de faire des propositions à l'Etat avant le 1^{er} juillet, dans le but de réduire l'impact de la hausse des cours du pétrole sur l'évolution des tarifs du gaz, mais sans déroger au principe légal de couverture de nos coûts.

Toutefois, si elle venait à être confirmée, l'intention unilatérale de l'Etat de geler les tarifs du gaz au-delà du 1^{er} juillet 2011 romprait avec cet équilibre voulu par le législateur, précisé par le décret du 18 décembre 2009 et inscrit dans le Contrat de Service Public signé avec l'Etat le 23 décembre 2009. Votre Conseil d'administration, conscient de l'impact de cette décision sur l'entreprise et ses actionnaires, a demandé au Président-Directeur Général le 14 avril dernier de faire part de cette inquiétude à l'Etat et d'examiner les voies permettant de rétablir le cadre légal.

La troisième question porte sur les ambitions du Groupe en matière de renforcement de l'actionnariat salarié

Réponse apportée :

L'actionnariat salarié est un vecteur essentiel pour fédérer, mobiliser et motiver l'ensemble des salariés en les associant durablement au partage des performances du Groupe grâce aux Plans d'Attributions Gratuites d'Actions (PAGA) et aux Offres Réservées aux Salariés (ORS).

Depuis sa création, GDF SUEZ s'est attaché à démontrer son engagement en faveur d'un développement de l'actionnariat salarié soutenu. Cet engagement s'est concrétisé au travers de deux opérations :

- le 1^{er} plan mondial d'attribution gratuite d'actions en 2009, qui a permis d'associer tous les collaborateurs du Groupe (plus de 200 000) à ses réussites actuelles et futures sur une base égalitaire et universelle ;
- la 1^{ère} offre réservée aux salariés « Link 2010 », mise en place l'été dernier, qui a suscité une large adhésion de la part des salariés : 68 000 collaborateurs, dans 29 pays, ont participé à l'augmentation du capital de GDF SUEZ pour un montant global de plus de 490 millions d'euros.

En 2011, les salariés du Groupe pourraient bénéficier d'un deuxième plan mondial d'attribution gratuite d'actions. Par ailleurs, nous pourrions mettre en place, à court terme, une deuxième offre réservée aux salariés afin de les associer plus étroitement encore aux résultats du Groupe. Les résolutions 13, 14 et 15 présentées aujourd'hui au vote des actionnaires permettraient de mettre en œuvre ces opérations.

Huit questions (dont les deux dernières sont liées) ont été posées par M. Jean-Paul ESCOFFIER d'EDF, Président de l'Association de Défense des Actionnaires Salariés EDF-GDF (ADAS).

La première question porte sur le montant et le taux de progression du dividende.

Réponse apportée :

Le Conseil d'administration prend en considération un ensemble de critères pertinents pour fixer le montant du dividende, parmi lesquels :

- le niveau de résultat net consolidé, afin de mesurer le taux de distribution,
- la capacité distributive de GDF SUEZ SA, intégrant le résultat net social mais aussi le report à nouveau,
- la structure financière du Groupe,
- la répartition de la richesse générée par le Groupe sur la période entre investissements, rémunération des salariés et rémunération des actionnaires.

Le dividende de 1,50 euro par action proposé à votre Assemblée Générale au titre de l'exercice 2010 représenterait une croissance de 2% par rapport à celui distribué au titre de l'exercice 2009.

La deuxième question porte sur les critères d'indépendance des administrateurs retenus par le Conseil ainsi que sur leur disponibilité.

Réponse apportée :

Le Conseil s'inspire des critères d'indépendance recommandés par le code AFEP-MEDEF, ainsi que des travaux menés par la Commission européenne, l'OCDE et divers organismes internationaux de gouvernance. Ces critères figurent au chapitre 7.1.1.7 du Document de Référence 2010 disponible sur le site internet www.gdfsuez.com. Il tient également compte de la situation particulière de chaque administrateur et s'efforce de sélectionner comme administrateurs indépendants ceux qui allient compétence, qualifications professionnelles, expérience, qualités personnelles et diversité.

La plupart des administrateurs indépendants ont quitté d'importantes fonctions exécutives et sont désormais disponibles pour consacrer l'essentiel de leur activité professionnelle aux conseils d'administration dont ils sont membres. La disponibilité des administrateurs est réelle et effective, comme en témoignent le nombre de réunions du Conseil, celui de ses comités chargés de préparer ses travaux, et le taux d'assiduité des administrateurs, qui figurent page 197 et suivantes du Document de Référence.

La troisième question porte sur la justification des jetons de présence, dont l'ADAS demande la suppression.

Réponse apportée :

La rémunération des administrateurs (à l'exclusion des administrateurs « exécutifs », des administrateurs représentant les salariés et l'Etat, qui ne bénéficient pas de jetons de présence) est justifiée par l'important travail qu'entraîne l'exercice d'un mandat social, comme indiqué dans la réponse à la question précédente, et par leur responsabilité à l'égard des actionnaires, qui serait fortement atténuée en cas de mandat gratuit. De plus, une absence de rémunération risquerait de priver GDF SUEZ du concours d'administrateurs professionnels et compétents. Au demeurant, le principe et le montant des jetons de présence versés se situent dans la norme des entreprises du CAC 40.

La quatrième question porte sur l'impôt des sociétés versé par GDF SUEZ et sur le taux effectif d'imposition.

Réponse apportée :

L'impôt dû au titre de 2010 par GDF SUEZ est de 716 millions d'euros, soit un taux effectif d'imposition de 31,30%.

La cinquième question porte sur la réaction de GDF SUEZ face au prix annoncé de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH).

Réponse apportée :

GDF SUEZ regrette la décision du gouvernement qui n'est pas conforme à la recommandation du rapport Champsaur de plafonner l'ARENH au plus à 39 €/MWh.

Le choix du gouvernement de ne pas suivre cette recommandation va conduire à des hausses de prix significatives pour les industriels puis pour les ménages.

Les industriels, et notamment ceux qui ont aujourd'hui un tarif réglementé transitoire d'ajustement de marché (TaRTAM), vont voir augmenter quasiment immédiatement les prix alors que la loi prévoyait une continuité avec la situation actuelle.

Enfin, il est surprenant que ce prix anticipe des investissements qui ne sont même pas encore connus. Si notamment l'audit des centrales nucléaires décidé suite aux événements de Fukushima révélait que de nouveaux investissements devaient être réalisés, il aurait été

logique d'en tenir compte. Mais le financement a priori, par les tarifs, d'une dépense d'un montant inconnu est singulière.

Nous espérons que le gouvernement corrigera cette décision, l'arrêté prix n'est en effet pas encore signé, et a minima accompagnera sa décision en attribuant un volume au moins de 90% des besoins du client.

Sur le plan commercial, cette décision va évidemment fortement limiter le développement de la concurrence auprès des particuliers.

Pour notre part nous allons nous concentrer:

- sur nos clients gaz avec des offres associant électricité et gaz,
- sur les clients actuellement au TaRTAM.

La sixième question porte sur la stratégie industrielle du Groupe au regard des révolutions engagées dans certains pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

Réponse apportée :

Le Groupe est présent dans les pays du Moyen-Orient et du Maghreb au travers de la plupart de ses grands métiers : production d'électricité ; exploration, production et approvisionnement gaziers ; environnement et services à l'énergie. Au total, les capitaux employés du Groupe dans ces pays sont de l'ordre de 1,5 milliards d'euros et l'EBITDA généré représentait en 2010 environ 3,5% de l'EBITDA du Groupe.

Naturellement, le Groupe est très attentif aux événements de la région, avec pour préoccupation première la sécurité de ses personnels. Pour l'heure, il n'a pas constaté de conséquences notables sur ses activités dans la région, hormis la suspension des approvisionnements de gaz depuis la Libye, quelques retards ou annulations de projets au Maghreb et quelques problèmes de très courtes périodes, aujourd'hui réglés, sur les actifs en service ou en construction à Oman et Bahreïn.

Pour l'avenir et sous réserve de l'évolution des contextes politiques de chaque pays, le Groupe estime que ces événements ne devraient pas avoir d'influence substantielle sur sa stratégie dans la région. Celle-ci conserve en effet des perspectives de croissance très importantes, tirées notamment par la montée du prix des matières énergétiques, croissance qu'il convient d'accompagner dans l'intérêt même de la prospérité économique et sociale de ces pays.

Ces événements confirment aussi l'importance accordée par le Groupe à la limitation de l'exposition aux risques-pays au travers de politiques d'investissement ou d'approvisionnement diversifiées, privilégiant les engagements dans les pays considérés comme les plus stables et avec des prises de participation minoritaires dans des projets développés en partenariat avec des acteurs locaux et internationaux.

Les septième et huitième questions portent sur une demande d'ouverture immédiate de négociations pour une revalorisation et une augmentation durable des salaires et du pouvoir d'achat.

Réponse apportée :

Les dividendes représentent une rémunération de l'investissement des actionnaires, leur niveau dépend des résultats dégagés par l'ensemble du Groupe.

La masse salariale du Groupe s'élève à 12 Mds d'euros, les investissements nets à plus de 8 Mds d'euros et les dividendes à près de 4 Mds d'euros, le modèle du Groupe allie performance et responsabilité économique et sociale.

La disparité des statuts sociaux, des activités, des résultats économiques et des pays concernés (113 000 salariés travaillent hors de France) amène à des négociations annuelles sur les salaires entreprise par entreprise ou par branche professionnelle, pays par pays, dont les résultats sont donc par nature différenciés.

Globalement et toutes mesures confondues, les hausses moyennes de salaires en 2011 sont supérieures à l'inflation avec des valeurs de l'ordre de 2,5%. Il est à noter que de nombreux accords comprennent des mesures particulières pour les salaires les moins élevés avec des minima assez largement supérieurs au SMIC (au-delà de 1 425 euros).

Les salariés sont associés aux résultats de l'entreprise par le biais notamment des accords de participation et/ou de l'intéressement. Plus de 75% des salariés en France bénéficient d'au moins un de ces dispositifs avec des valeurs moyennes de l'ordre de 2 000 euros. Ces éléments ne prennent pas en compte l'abondement versé par l'entreprise qui vient s'ajouter le cas échéant.

Enfin, des dispositions Groupe existent aussi pour encourager l'épargne salariale dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe et du PERCO. De plus, des opérations mondiales sont réalisées chaque année pour associer les salariés aux résultats du Groupe soit à travers des attributions gratuites d'actions soit à travers des opérations de souscription d'actions réservées aux salariés avec abondement (LINK).

Quatre questions ont été posées par M. Pierre MEYNAUD.

La première question porte sur les remèdes possibles aux difficultés de paiement rencontrées par certains usagers : diminution des prix du gaz, renégociation des contrats d'approvisionnement long terme et subventionnement d'équipements neufs.

Réponse apportée :

Conformément à la loi de janvier 2003, les tarifs réglementés sont calculés pour couvrir l'ensemble des coûts supportés par GDF SUEZ (approvisionnement, infrastructure, gestion). Lorsque GDF SUEZ demande une augmentation des tarifs réglementés, ce n'est que pour répercuter l'augmentation de ses coûts, notamment ceux d'approvisionnement en avril 2011. Diminuer le prix du gaz alors que les coûts réels supportés par GDF SUEZ augmentent serait contraire à la loi.

GDF SUEZ développe une politique d'aide aux clients démunis, notamment en finançant le Fonds de Solidarité Logement. Nous pilotons également le dispositif permettant aux clients de bénéficier du Tarif Spécial de Solidarité et en complément nous mettons en œuvre une politique d'aide à la maîtrise de l'énergie avec notamment la prime à la casse pour 5000 chaudières gaz et des diagnostics gratuits.

S'agissant des contrats d'approvisionnement à long terme, GDF SUEZ optimise régulièrement ces contrats pour assurer la meilleure productivité possible. L'entreprise transfère à ses clients le bénéfice des renégociations. Le résultat des renégociations a conduit à intégrer à la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement une indexation sur les prix de marché du gaz naturel à hauteur de 10% environ. Ceci a permis de faire bénéficier les consommateurs des prix de marché du gaz relativement bas tout en les protégeant d'un renversement de tendance.

Enfin, concernant les équipements neufs, GDF SUEZ propose de nombreux outils pour améliorer la performance énergétique des logements comme par exemple le diagnostic économies d'énergie, le prêt à taux avantageux « DolceVita gaz naturel » qui aide les consommateurs à financer des travaux éco-efficaces, ou la prime à la casse qui aide financièrement les consommateurs à remplacer leurs vieilles chaudières par un équipement neuf et économe en énergie.

La deuxième question porte sur les prévisions de prix du gaz à court et moyen terme et l'économie des contrats d'approvisionnement.

Réponse apportée :

GDF SUEZ a toujours porté une très grande attention à la satisfaction des consommateurs français aussi bien en matière de service, de sécurité d'approvisionnement qu'en matière de prix. Les contrats long terme ont représenté le fondement de la sécurité d'approvisionnement de la France et ont permis aux consommateurs français d'être fournis sans discontinuité depuis plus de 30 ans, même dans les périodes de très forte tension sur les marchés du gaz. Ils sont signés sur le long terme (15-20 ans) pour garantir la sécurité d'approvisionnement des clients. Les contrats de long terme sur lesquels s'appuie GDF SUEZ apportent une stabilité que le marché ne peut pas donner.

Les prix de ces contrats de long terme varient en fonction de trois éléments : le cours des produits pétroliers, la parité de l'euro/dollar (car les contrats d'approvisionnement sont négociés en dollar), et le prix du gaz naturel sur les marchés à court terme à hauteur de 10 % depuis 2010.

La tendance depuis un an est à la hausse compte tenu notamment de la hausse des produits pétroliers renforcée dans les dernières semaines par les tensions dans les pays arabes.

L'indexation sur les prix du pétrole européen permet au gaz d'être compétitif par rapport aux autres énergies, et permet d'éviter une trop grande volatilité des prix. La prise en compte depuis décembre 2010 des prix de marché court terme du gaz a permis de faire bénéficier aux consommateurs français du prix relativement bas du gaz sur ces marchés, tout en les prévenant contre un retournement de tendance.

Le prix du gaz sur les marchés ont été significativement plus bas que les prix issus des contrats de long terme indexés pétrole en 2009, du fait de la conjonction de la baisse de la demande industrielle suite à la crise financière et d'une offre importante issue de nouveaux producteurs

comme le Qatar et de l'arrêt des importations aux Etats-Unis, devenus en effet presque auto-suffisants avec la production de gaz de schiste. Toutefois, on constate depuis une remontée très raide du prix du gaz marché : +60% sur le marché néerlandais TTF (*Title Transfer Facility*) depuis le 1.1.2010.

La troisième question porte sur les mesures de l'entreprise en cas de problèmes de trésorerie des usagers.

Réponse apportée :

Les consommateurs paient l'énergie qu'ils consomment de manière décalée compte tenu du caractère bimestriel ou semestriel des factures. A cela s'ajoute le délai de paiement pour payer les factures. Tout cela conduit à des délais moyens supérieurs à ceux qui ont cours pour payer les producteurs de gaz naturel et les opérateurs d'infrastructures dont les factures sont payées chaque mois.

Les clients qui auraient des difficultés financières passagères peuvent contacter un conseiller Gaz de France DolceVita, qui étudie les solutions les plus adaptées et peut proposer d'étaler les paiements. Un numéro vert est également mis à disposition des personnes en difficulté importante de paiement.

GDF SUEZ a mis en place un certain nombre d'autres dispositifs :

- Le doublement des engagements pris en faveur des ménages les plus modestes dans le cadre du Contrat de Service Public. GDF SUEZ contribue notamment au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec une participation de près de 6 millions d'euros en 2010.
- Le renforcement du dispositif sur la solidarité par le développement des partenaires de médiation du Groupe et de son réseau de Partenaires de Médiation Solidarité (PMS). Fin 2010, le réseau comptait 223 PMS. Le dispositif a permis d'accompagner 30 000 clients en 2010, soit trois fois plus qu'en 2009.
- GDF SUEZ est également partie prenante de dispositifs d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements des clients en situation de précarité énergétique et met en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie.

La quatrième question porte sur la transmission d'une copie écrite des réponses aux questions de M. MEYNAUD, à laquelle il est fait droit par la publication des réponses sur le site internet www.gdfsuez.com.